



Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL
N° OBR/01/S/2018 POUR L'ASSURANCE DES
IMMEUBLES ET DES EQUIPEMENTS DU POSTE
FRONTALIER DE KOBERO**

Date de Publication : 17/04/2018

Date d'Ouverture : 08/05/2018

BUJUMBURA, AVRIL 2018

PREMIERE PARTIE: PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

I. AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°OBR/01/S/2018 POUR L'ASSURANCE DES IMMEUBLES ET DES EQUIPEMENTS DU POSTE FRONTALIER DE KOBERO

Date de Publication : 17 /04 /2018

Date d'Ouverture : 08 /05 /2018

1. Objet du marché

L'Office Burundais des Recettes (OBR) invite, par le présent Appel d'Offres les soumissionnaires intéressés, à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour « **L'assurance des immeubles et des équipements du poste frontalier de KOBERO** », dont les spécifications techniques détaillées et les quantités sont définies dans la 2^{ème} partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement du marché

L'Office Burundais des Recettes compte financer l'exécution de ce marché sur son budget propre de l'exercice 2018.

3. Spécifications du marché et allotissement

La passation du marché sera conduite par un Appel d'Offres Ouvert National (AAO) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. L'assurance des immeubles et des équipements pour le poste frontalier de KOBERO **comprend les rubriques d'assurance contre l'incendie, le vol et les catastrophes naturelles et les émeutes selon l'immeuble ou l'équipement considéré.**

Le présent marché est constitué d'un seul lot. Le soumissionnaire retenu doit assurer les immeubles et les équipements de l'OBR du Poste frontalier de KOBERO pendant une durée d'une année prenant effet à **partir du 18/10/2018.**

4. Conditions de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale possédant les capacités juridiques, techniques et financières pour l'exécution du marché. Ne peut participer à l'Appel d'Offres, tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés Publics au Burundi. Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'OBR (www.obr.bi) et sera obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sis immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, côté Est, sur présentation d'un bordereau de versement d'un montant de cinquante mille francs burundais (50.000 BIF) versé au compte N°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB).

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit, et moyennant un accusé de réception, au Commissaire des Services Généraux de l'OBR au plus tard 10 jours ouvrables avant l'ouverture des offres.

6. Garantie bancaire de soumission

Une garantie bancaire de soumission de **deux cent cinquante mille francs burundais (250.000 BIF)** est exigée.

7. La validité des offres

Les offres restent valables pendant une période de **90 jours calendaires** à compter de la date d'ouverture effective des offres.

8. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **08/05 /2018 à 10h 00** ou seront remises main à main avant que le président de la sous-commission d'ouverture des offres ne déclare la séance ouverte, le même jour à 10h 00. Toute offre déposée après l'heure et la date limite ne sera pas prise en considération.

9. Visite du lieu

Une visite guidée du site KOBERO aura lieu le 03/05/2018 à 11h 00. A l'occasion de cette visite, des éclaircissements éventuels seront donnés aux participants.

Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite à cette date pourront le faire à leur convenance s'ils le demandent, guidés par les employés de l'OBR œuvrant à KOBERO.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture, dans la salle des réunions de l'Office Burundais des Recettes sise à ROHERO, Immeuble VIRAGO, 6^{ème} étage, à **10h 30' locales**.

11. Délai de réparation ou d'indemnisation en cas de sinistre

Le délai de réparation ou d'indemnisation en cas de sinistre est fixé à **soixante (60)** jours calendaires, à compter de la date de dépôt de déclaration du sinistre.

12. Adresse pour renseignements

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est: Office Burundais des Recettes sis à ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282202.

13. Critères de qualification

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

Fait à Bujumbura, le 12/04/2018

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE
RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS à l'OBR**

Frédéric MANIRAMBONA

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1 Objet de la soumission

- 1.1 L'Office Burundais des Recettes ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de faire assurer **les immeubles et les équipements du poste frontalier de Kobero** dont la liste, les spécifications techniques et les quantités sont définies en annexe du présent d'Appel d'Offres.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire **doit assurer les immeubles et les équipements du poste frontalier de Kobero** durant une période d'une année calendaire, à compter du 18 octobre 2018.
- 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.
- 1.4 L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est : Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.

2 Origine des fonds

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé sont imputables au Budget propre de l'Office Burundais des Recettes de l'exercice 2018.

3. Soumissionnaires admis à concourir

- 3.1 L'Appel d'Offres publié par l'Office Burundais des Recettes s'adresse à tous les soumissionnaires remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics et conformément au Code Révisé des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :
 - (a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.
 - (b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).
 - (c) Ne peuvent soumissionner au présent Appel d'Offres, les personnes physiques ou morales touchés par les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi.
 - (d) Les Associations sans but lucratif et les Organisations Non Gouvernementales ne sont pas éligibles pour ce marché.
- 3.2 Les soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Office Burundais des Recettes peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l'Office Burundais des Recettes qu'ils continuent d'être admis à concourir.

4. Critère d'origine des services

L'assureur doit être établi au Burundi et se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

5. Corruption ou manœuvres frauduleuses

- 5.1 La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
- 5.2. En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - 5.2.1. est coupable de "corruption" quiconque donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - 5.2.2. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur ;
 - 5.2.3. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.
- 5.3. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code Révisé des Marchés Publics du Burundi, traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8 des Instructions aux Soumissionnaires.

Procédures d'Appel d'Offres :

1. Avis d'Appel d'Offres (AO) ;
2. Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) :
 - a. Instructions aux Soumissionnaires (IS);
 - b. Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO).
3. Les annexes

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Un soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

8. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

10.1. Offre technique

1. Une garantie bancaire de soumission de 250.000 BIF, établie suivant le modèle en annexe;
2. Une attestation de non redevabilité des impôts et taxes, en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR;
3. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité ;
4. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ;
5. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ;
6. Le(s) traité(s) de réassurance de l'exercice en cours ;
7. La trésorerie de l'assureur au 31/12/2017 (banque, placements);
8. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au plus 3 mois, délivrée par le Tribunal du Commerce.

10.2. Offre financière

1. Un formulaire de soumission rempli suivant le modèle en annexe;
2. Un bordereau des prix, établi suivant le modèle en annexe ;
3. Les autres avantages financiers (rabais) que le soumissionnaire compte accorder à l'OBR si son offre est retenue.

NB : L'absence de l'un des documents ci-haut énumérés aux points 10.1 et 10.2 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse des offres.

11. Remplissage des Formulaires

Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12. Prix de l'offre et rabais

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après:

Les primes d'assurance des immeubles et des équipements devront être chiffrés et exprimés toutes taxes comprises (TTC) y compris la TVA et doivent comprendre les données suivantes :

12.1. Calcul détaillé des primes affectées à chaque rubrique (**Vol, incendie, émeutes, catastrophes naturelles ...**) et le total général pour chaque immeuble et chaque équipement suivant le formulaire des prix du tableau en annexe.

12.2. Le prix à indiquer dans l'offre financière sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel ; mais le détail des primes d'assurance pour chaque immeuble et chaque équipement devra accompagner ce prix total.

12.3. Le soumissionnaire indiquera sur le formulaire de prix tout rabais, remise ou tout autre avantage qu'il compte accorder à l'OBR inconditionnellement si son offre est retenue et la méthode d'application dudit rabais ou remise.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Monnaie de soumission

Le montant de la soumission est libellé entièrement en Francs Burundais, la taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC).

15. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres à partir de la date d'ouverture effective des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée.

La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission; néanmoins, il doit en avancer les raisons.

Le soumissionnaire qui accepte de prolonger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit prolonger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence.

16. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "Offre technique" et "Offre financière" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

17. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'offre technique et l'offre financière dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, «OFFRE TECHNIQUE» et «OFFRE FINANCIERE» selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure qui ne portera aucun signe ayant trait à l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet lors de l'analyse.

Les enveloppes intérieures et extérieures devront:

- a) Etre adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres;
- b) Porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres;
- c) Porter les mots «**A NE PAS OUVRIR AVANT LE 08/05/2018**» suivi de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Seules les enveloppes intérieures porteront le nom, l'adresse et le cachet du soumissionnaire, de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai". Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée, l'Office Burundais des Recettes ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

18. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard le 08/05/2018 à 10h 00.

L'Office Burundais des Recettes peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19. Offre hors délai ou identifiées

Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé ou dont l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant d'identifier le soumissionnaire sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

20. Modification et retrait des offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes, avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée à l'Office Burundais des Recettes et plus précisément au Commissariat des Services Généraux, à l'adresse précisée pour le dépôt des offres. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention «MODIFICATION» ou «RETRAIT» selon le cas. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

21. Ouverture des offres

21.1. L'Office Burundais des Recettes, à travers la commission d'ouverture des offres issue de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres, à la date, heure et adresse stipulées dans

l'Avis d'Appel d'Offres. Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront un registre attestant leur présence. Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture

21.2. Les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et lues en premier.

21.3. Lors de l'ouverture des offres, la commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires. Ensuite, les enveloppes portant la mention «MODIFICATION» sont ouvertes et leur contenu lu en public. Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire ou toute autre mention permettant l'identification du soumissionnaire ne seront pas prises en considération.

21.4. La commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

21.5. Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

NB: L'ouverture des offres techniques et financières se fera en même temps. Seuls les soumissionnaires dont leurs offres techniques auront atteint un score minimum de 70% verront leurs offres financières analysées.

22. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes, à travers la commission d'analyse issue de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander au Président de la Commission de Passation des Marchés d'écrire à tout soumissionnaire afin de solliciter des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ; mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions.

Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra **entraîner le rejet de son offre.**

24. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires;
- a été dûment signée ;
- est accompagnée des garanties requises ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres,
- présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- affecte sensiblement l'étendue, la qualité de l'assurance,
- limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;
- est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

25. Correction des erreurs

La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées de la manière suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la Sous-commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé;

lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

26. Examen administratif des offres

La Sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis, qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les documents sont conformes ou non et signalera l'absence d'un document qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

Au cas où l'un des documents cités à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires manquerait ou serait non conforme, l'offre sera rejetée.

27. Évaluation technique des offres

Les offres techniques seront évaluées à 70%, conformément à la grille de cotation se trouvant dans les Données Particulières d'Appel d'Offres. La Sous-commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, Suivant la grille de cotation établie au niveau des Données Particulières d'Appel d'Offres, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme, elle écartera l'offre en question.

Tout soumissionnaire dont l'offre n'aura pas totalisée un score de 70% aux examens administratif et technique combinés, suivant les critères et les maxima définis dans les Données Particulières d'Appel d'Offres, sera éliminé et son offre financière ne sera pas ouverte.

28. Évaluation des offres financières

Les offres financières seront évaluées à 30 %

La Sous-commission d'analyse n'évaluera que les offres financières qui auront totalisé un score de 70% aux examens administratif et technique combinés, suivant les critères et les maxima définis dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

La Sous-commission d'analyse évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme.

Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 25 des instructions aux soumissionnaires ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.
- d) La grille de cotation établie au niveau des Données Particulières d'Appel d'Offres.

29. Contacts avec l'Acheteur

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et l'application à son égard des dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

30. Droit de l'OBR d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant il sera tenu de notifier par écrit aux soumissionnaires les raisons de sa décision.

F. Attribution du marché

31. Attribution

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire qui est administrativement et techniquement conforme et atteignant le score le plus élevé, obtenu en combinant le score de l'évaluation technique à 70% et le score de l'évaluation financière à 30%.

32. Modification des quantités au moment de l'attribution du marché

Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'effectif des équipements et des immeubles assurés initialement spécifiés, pour autant que ce changement n'excède pas les normes indiquées dans les DPAO et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

33. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la prestation des services et de ses obligations de garantie.

La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

34. Signature du marché

L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage. L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

NB : Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.

II.2. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Services faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les Données Particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des Instructions aux Soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1.1	<p>Objet de la soumission L'objet de la soumission concerne l'assurance des immeubles et équipements de l'OBR du Poste frontalier de KOBERO.</p> <p>Délai d'exécution du marché: Le soumissionnaire retenu doit assurer les immeubles et les équipements de l'OBR du Poste frontalier de KOBERO pendant une durée d'une année prenant effet à partir du 18/10/2018.</p> <p>Adresse : L'Office Burundais des Recettes (OBR) sis ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.</p>
2	<p>Origine des fonds : Le marché est financé sur fonds propres de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES exercice 2018.</p>
3.	<p>Soumissionnaires admis à concourir La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités techniques, juridiques et financières et remplissant les conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Les Associations sans but lucratif et les ONG ne sont pas éligibles pour ce marché.</p>
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
6.	<p>Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>1. Avis d'Appel d'Offres (AO) ; 2. Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) ; - Instructions aux Soumissionnaires (IS) ; - Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO) ; 3. Les annexes.</p>
C. Préparation des offres	
9	<p>La langue L'offre ainsi que tous les autres documents seront rédigés en français. Néanmoins, les documents rédigés en une autre langue seront accompagnés d'autres documents traduits en français pour faciliter l'analyse.</p>

Référence aux IS	Généralités
10.	<p>Les documents constituant l'offre :</p> <p>10.1. Offre technique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une garantie bancaire de soumission de 250.000 BIF, établie suivant le modèle en annexe; 2. Une attestation de non redevabilité des impôts et taxes, en original et en cours de validité, délivrée par l'OBR; 3. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité ; 4. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du DAO ; 5. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe ; 6. Le(s) traité(s) de réassurance de l'exercice en cours ; 7. La trésorerie de l'assureur au 31/12/2017 (banque, placements); 8. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au plus 3 mois, délivrée par le Tribunal du Commerce.
Référence aux IS	<p>Généralités</p> <p>10.2. Offre financière</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un acte de soumission dûment remplie suivant le modèle en annexe; 2. Un bordereau des prix, <p><u>NB:</u> L'absence de l'un des documents ci-haut énumérés au point 10.1 et 10.2 entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.</p>
12.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Les prix sont exprimés en Francs Burundais, taxe sur la valeur ajoutée comprise (TVAC). Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l'actualisation pendant toute la période de l'exécution du marché.</p>
14.	<p>Monnaie de soumission</p> <p>Le soumissionnaire indique entièrement en franc burundais le prix de son offre. Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultantes de l'exécution complète du marché.</p>
15.	<p>Validité des offres</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.</p>
17	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'Appel d'Offres sont les suivants: « DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° OBR/01 /S/2018 POUR L'ASSURANCE DES IMMEUBLES ET DES EQUIPEMENTS DU POSTE FRONTALIER DE KOBERO ».</p>
18.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>La date limite de dépôt des offres est fixée au 08/05/2018 à 10h 00.</p> <p>L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante: OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél: 22 282146/22282216.</p>

Référence aux IS	Généralités
Référence aux IS	E. Ouverture et évaluation des offres
21.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes: OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146 le 08/05/2018, à 10h 30'.</p> <p>NB: L'ouverture des offres techniques et financières se fera en même temps. Seuls les soumissionnaires dont leurs offres techniques auront atteint un score minimum de 70% verront leurs offres financières analysées.</p>
26	<p>Examen administratif des offres :</p> <p>La Sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont conformes. L'absence ou la non-conformité de l'un de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.</p>
27	<p>Evaluation technique des offres</p> <p>Les offres techniques seront évaluées à 70% suivant la grille de cotation ci-après:</p> <p>1. Extrait des états financiers certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices (2015, 2016 et 2017): 15 points.</p> <p>Aura une note maximale (15 points), l'Assureur qui aura un chiffre d'affaires total le plus élevé pour les trois derniers exercices. Pour les autres soumissionnaires, la note sera calculée suivant la formule ci-après: Chiffre d'affaires total pour les 3 ans du soumissionnaire considéré x 15/Chiffre d'affaires totales pour les 3 ans le plus élevé.</p> <p>2. Liste de trois grandes institutions ou sociétés (branche d'assurance des équipements et immeubles) qui ont fait assurer leurs infrastructures auprès de la société en 2017: 15 points</p> <p>Chaque soumissionnaire obtiendra 5 points par client dont la prime annuelle est supérieure ou égale à 30.000.000 BIF avec un maximum de 15 points pour un total de 3 clients. Le client dont la prime annuelle est inférieure à 30.000.000BIF ne sera pas compté. Le client dont le contrat s'étend sur plusieurs exercices sera compté une fois.</p> <p>En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, par exemple les contrats, le soumissionnaire sera sanctionné par la note zéro,</p> <p>3. Liste de deux grands sinistres immobilières ou en rapport avec la détérioration des équipements indemnisés pour un montant dépassant 10 millions par cas d'indemnisation, au cours des exercices 2016 et 2017 avec les indications des montants payés: 20 points.</p> <p>Le soumissionnaire dont l'indemnisation est supérieure ou égale à 10.000.000 BIF par sinistre aura 10 points avec un maximum de 20 points pour deux sinistres.</p> <p>Les sinistres pour lesquels l'indemnisation est inférieure à 10 000.000 BIF ne seront pas comptés.</p>

Référence aux IS	Généralités
	<p>En cas de liste non accompagnée de pièces justificatives, le soumissionnaire sera sanctionné par la note zéro.</p> <p>4. La ou les preuve (s) de paiement des primes de réassurance de l'exercice précédent (2017 et celui en cours (2018): 20 points (10 points pour chaque exercice)</p> <p>NB: Les soumissionnaires qui n'auront pas obtenu une note technique d'au moins 70% sur les critères ci-haut ne pourront concourir financièrement.</p> <p>Evaluation financière Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulaire de soumission (annexe); 2. Le prix de l'offre; 3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; 4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert. <p>Méthode de qualification: qualité/coût</p> <p>L'offre financière la moins disante (Fm) recevra un score financier maximum (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières (APF) sont calculés comme suit: $Sf = (Fm \times 100) / APF$.</p> <p>L'offre financière sera pondérée à 30%. Ainsi, le soumissionnaire le moins disant aura la note trente pourcent (30%). Le score Financier (SF) pour chaque soumissionnaire sera calculé suivant la formule suivante: $SF = Sf \times P\%$.</p> <p>Pour conclure l'analyse, les offres seront classées en fonction de leurs scores techniques (St) et financiers (Sf) pondérés. Le soumissionnaire qui aura obtenu le score technique et financière combinés le plus élevé sera l'attributaire du marché. Ce score combiné sera calculé suivant la formule suivante: $S = ST + SF = St \times T\% + Sf \times P\%$.</p>
	F. Attribution du marché
31	<p>Attribution du marché</p> <p>L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire qui est administrativement et techniquement conforme et atteignant le score le plus élevé obtenu en combinant le score de l'évaluation technique à 70% et le score de l'évaluation financière à 30%.</p>
32	<p>Modification des quantités</p> <p>Au moment de l'attribution du marché, l'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre des immeubles ou équipements initialement spécifiés (sans dépasser 20% de la valeur totale du marché de base), conformément au Code Révisé des Marchés Publics.</p>

Référence aux IS	Généralités
33.	<p>Notification de l'attribution du marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre dénommée "lettre de marché" indiquera le montant qu'il paiera au Fournisseur au titre de la prestation des services et de ses obligations de garantie. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.</p>
34.	<p>Signature du marché</p> <p>L'Office Burundais des Recettes enverra à l'attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d'Ouvrage. L'Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.</p> <p>NB: Si l'attributaire du marché ne remplit pas les conditions du marché, l'attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L'Office Burundais des Recettes peut alors attribuer le marché au soumissionnaire classé second.</p>

DEUXIEME PARTIE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ASSURANCE DES IMMEUBLES ET DES EQUIPEMENTS DU POSTE FRONTALIER DE KOBERO:

A) TABLEAU DES CONSTRUCTIONS DE KOBERO A FAIRE ASSURER

N°	Description	Superficie	Montant en USD en 2017	Types d'assurances sollicités pour chaque construction			
				Vol	Incendie	Emeutes	Catastro naturelles
01	Bureau préfabriqué	416 m ²	175.446	Non	oui	oui	oui
02	Hangar transformé en Bloc de Sécurité	127 m ²	78.232,1751	Non	oui	oui	oui
03	2 blocs de logements	1185 m ²	758.716,7229	Non	oui	oui	oui
04	Nouvel immeuble de vérification	610 m ²	295.970,1602	Non	oui	oui	oui
05	Toilettes Publiques (nouvelles)	45 m ²	49.061,82375	Non	oui	oui	oui
06	Guérites pour les vérificateurs	42 m ²	73.444,0554	Non	oui	oui	oui
07	3 guérites d'entrée et de sortie	60 m ²	83.484,6282	Non	oui	oui	oui
08	Local pour équipements électriques et de pompage d'eau	21 m ²	21.262,60224	Non	oui	oui	oui
09	Clôture	1766 ml	524.981,457	Non	Non	oui	Oui
	Total		2.060.599,625				

B) TABLEAU DES EQUIPEMENTS DE KOBERO A FAIRE ASSURER

N°	DESCRIPTION	MONTANT EN USD en 2017	Types d'assurances sollicités pour chaque équipement			
			Vol	Incendie	Emeutes	Catastro naturelles
1	Nouveaux équipements électriques dont le grand transformateur électriques et leurs accessoires	535.307,8392	oui	oui	oui	oui
2	Nouveaux équipements de plomberie et anti-incendie et leurs accessoires	230.098,6944	oui	oui	oui	Non
3	Ancien groupe de 20 KVA et ses accessoires	8.122,5	oui	oui	oui	Non
	TOTAL	773.529,0336				

TROISIEME PARTIE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIARES: LE MARCHÉ

L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après désigné « l'Autorité Contractante », représentée par son Commissaire Général,, d'une part,

et

....., ci-après désigné « l'Assureur », représentée par son Administrateur Directeur Général,, d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

Article 1: Objet du marché

Le présent marché consiste en la fourniture des services d'assurance des immeubles et des équipements du poste frontalier de KOBERO pendant une période d'une année prenant effet à partir du 18/10/2018.

L'assurance comprendra les rubriques d'assurance contre l'incendie, le vol et les catastrophes naturelles et les émeutes selon l'immeuble ou l'équipement conformément aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 2: Spécifications techniques

Les spécifications du Dossier d'Appel d'Offres N° OBR/...../S/2018 sont de stricte application.

Le présent contrat est régi par les documents suivants:

- Le présent contrat et ses annexes;
- L'offre du Titulaire du marché
- Le DAO N° OBR/...../S/2018;
- Les conditions générales d'assurance incendie et risques connexes
- Les conditions particulières d'assurance et risques connexes

Article 3: Montant du marché

Le montant du présent marché est de (**..... BIF TVAC**).

Article 4: Source de Financement

Le présent marché est financé à 100% sur le budget de l'Office Burundais des Recettes (OBR), exercice 2018.

Article 5: Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera en francs burundais, toutes taxes comprises et interviendra sur présentation des conditions générales et particulières d'assurance incendie et risques connexes pour les immeubles et des équipements du poste frontalier de KOBERO et de la facture y relative par l'assureur et le procès-verbal de réception approuvé par le Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'Office Burundais des Recettes.

Article 6: Couverture des sinistres

L'assureur s'engage à couvrir le sinistre le plus rapidement possible chaque fois que celui-ci se présente pendant toute la période de la couverture d'assurance.

Article 7: Réception

Les conditions générales et particulières d'assurance seront constatées par une commission de réception, mise en place par l'assuré. Le procès-verbal de réception sera signé par les membres de ce dernier et un représentant de l'assuré. Il sera approuvé par le Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'Office Burundais des Recettes.

Article 8: Garantie de bonne exécution

L'assureur garantit qu'il dispose des moyens financiers et techniques suffisants pour assurer les immeubles et les équipements du poste frontalier de KOBERO dont la liste se trouve en annexe du présent contrat. Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution du marché est à constituer dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du présent marché. Elle est fixée à 5% du montant total du marché, soit (**..... BIF**).

La constitution de cette garantie est une condition avant tout paiement. Elle sera restituée un mois après le délai effectif d'exécution de ce marché, soit un mois après la période de couverture des sinistres, citée à l'article 1 du présent contrat.

Article 9: Délai de livraison

L'assureur doit assurer les immeubles et les équipements de l'OBR du poste frontalier de KOBERO pendant une durée d'une année prenant effet à partir du 18/10/2018.

La police d'assurance comprenant les conditions générales et particulières d'assurance sera présentée à l'Assuré dans un délai de 15 jours, comptés à partir de la notification définitive du marché.

Article 10: Retards et pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code Révisé des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

En application des dispositions de la loi sur l'action récursoire, la personne ayant engagé la responsabilité de l'autorité contractante qui omet de mettre en demeure le titulaire du marché défaillant est passible personnellement des mêmes pénalités.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché.

Article 11: Résiliation du marché

Le marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable de l'Assureur compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si l'Assureur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du marché, ce dernier peut être résilié par l'Autorité Contractante sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 12: Différends et litiges

En cas de litiges survenant au cours de l'exécution du présent marché entre l'assuré et l'assureur, à défaut d'une entente à l'amiable, il sera soumis au Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et, au cas échéant, aux juridictions administratives compétentes en la matière de Bujumbura.

Article 13: Echanges de correspondances

Toutes les communications et notifications requises aux termes du présent contrat le seront par écrit. Elles seront valablement faites ou données lorsque preuve sera faite qu'elles ont été envoyées et parvenues à destination.

Article 14 : Notification du marché

La transmission du présent contrat à l'assureur constitue la notification définitive du marché. Le contrat est établi en 2 exemplaires, signé par l'assureur et la personne habilitée au sein de l'Office Burundais des recettes.

POUR L'OBR

LE COMMISSAIRE GENERAL

.....

POUR L'ASSUREUR

L'Administrateur Directeur Général

.....

Annexe 1 : Acte de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [préciser la nature des prestations] les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après :
_____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :
_____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 35 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe 2 : Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO N° : _____

Avis d'Appel d'Offres N° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie d'offre no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
- ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
- ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;
- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
- lorsque nous recevons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
- trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard. La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Annexe 4 : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date _____ :

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]**Date :** _____**Garantie de bonne exécution n°:** _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie demeurera valide jusqu'à la fin de la période d'assurance des infrastructures.

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

(La Banque)

(Signatures des représentants autorisés)

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

ANNEXE 5

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°OBR/01/S/2018, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à assurer les, **des immeubles et des équipements du poste frontalier de KOBERO**, moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Les cartes d'assurance seront livrées dans un délai de.....compté à partir de la notification définitive du marché.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../...../2018

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

Annexe 4 : TABLEAUX DES BORDEREAUX DES PRIXA) TABLEAU DE BORDEREAU DES PRIX POUR ASSURANCE DES CONSTRUCTIONS DE KOBERO

N°	Description	Superficie	Montant (valeur en 2017) en USD	Types d'assurances sollicités pour chaque construction				Prime d'assurances pour chaque construction, selon le type d'assurance sollicité par l'OBR			
				Vol	Incendie	Emeutes	Catastro naturelles	Prime/Vol	Primes Incendie	Prime Emeutes	Prime-Catastro naturelles
01	Bureau préfabriqué	416 m ²	175.446	Non	oui	oui	oui	0			
02	Hangar transformé en Bloc de Sécurité	127 m ²	78.232,1751	Non	oui	oui	oui	0			
03	2 blocs de logements	1185 m ²	758.716,7229	Non	oui	oui	oui	0			
04	Nouvel immeuble de vérification	610 m ²	295.970,1602	Non	oui	oui	oui	0			
05	Toilettes Publiques (nouvelles)	45 m ²	49.061,82375	Non	oui	oui	oui	0			
06	Guérites pour les vérificateurs	42 m ²	73.444,0554	Non	oui	oui	oui	0			
07	3 guérites d'entrée et de sortie	60 m ²	83.484,6282	Non	oui	oui	oui	0			
08	Local pour équipements électriques et de pompage d'eau	21 m ²	21.262,60224	Non	oui	oui	oui				
09	Clôture	1766 ml	524.981,457	Non	Non	oui	oui	0	0		
	Total		2.060.599,625					0			

B) TABLEAU DE BORDEREAU DES PRIX POUR ASSURANCE DES EQUIPEMENTS DE KOBERO

N°	DESCRIPTION	Puissance	Montant (valeur en 2017) en USD	Types d'assurances sollicités pour chaque équipement				Prime d'assurances pour chaque équipement selon le type d'assurance sollicité par l'OBR			
				Vol	Incendie	Emeutes	Catastrophe naturelles	Prime/ Vol	Prime Incendie	Prime Emeutes	Prime Catastrophe naturelles
1	Nouveaux équipements électriques dont le grand transformateur électriques et leurs accessoires	-	535.307,8392	Oui	Oui	Oui	Oui				
2	Nouveaux équipements de plomberie et anti-incendie et leurs accessoires	-	230.098,6944	Oui	Oui	Oui	Non				0
3	Ancien groupe de 20 KVA et ses accessoires	20 KVA	8.122,5	Oui	Oui	Oui	Non				0
	TOTAL		773.529,0336								